

Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIEL

Québec, le 8 août 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.145



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 7 juin dernier, laquelle se lit comme suit :

« [...] Prière de

- Fournir copie de tout document expliquant le rôle et le mandat d'Akinox dans la confection, la transmission ou le traitement des données de cas, d'hospitalisations et de décès Covid-19 par statut vaccinal. Je vise entre autres mais pas exclusivement le mandat mentionné par l'INSPQ dans le lien suivant:

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-06/Reponse_2024-26_biffé.pdf

- Merci également de fournir une copie du registre des demandes d'accès à l'information (ou tout document semblable) depuis avril 2023, sous la forme d'un chiffrier si possible. » (*sic*)

Nous vous transmettons sous les onglets 1 et 2 les documents répertoriés qui vous sont accessibles. Prendre note que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi) prévoit des restrictions au droit d'accès. Ainsi, certains renseignements ont été protégés en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi.

... 2

En effet, la divulgation de certains coûts détaillés pourrait avoir pour effet de nuire à la compétitivité de certains tiers ou procurer un avantage appréciable à une autre personne. Aussi, la communication de certaines informations révélerait des renseignements personnels.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

pour Annie Larivière

p. j. 3